



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 mai 2011***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

**D - 20110202**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE ( à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

***Convention d'utilisation temporaire des locaux scolaires.  
Signature. Autorisation.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met à la disposition de nombreuses associations des locaux scolaires, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

Cette mise à disposition par voie conventionnelle entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et le directeur de l'école permet à ces associations de réaliser de nombreuses activités.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux scolaires (le nombre de personnes, les plannings, les activités, les locaux utilisés etc..).

Elle définit également les obligations de l'association en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurances à prendre en compte dans la police d'assurance qu'elle à l'obligation de contracter.

Cette convention doit permettre aux différentes parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## **DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire**



# CONVENTION

\*\*\*\*\*

entre la **Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, l'établissement scolaire et une association pour l'occupation temporaire des locaux scolaires** situés dans les zones d'aménagement concertés et de propriété communautaire

\*\*\*\*\*

**ENTRE Les soussignés :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, **en qualité de propriétaire** des bâtiments, représentée par

**ET**

La Ville de Bordeaux, **en qualité d'occupant**, représentée par Madame Brigitte Collet, Adjoint au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse, habilitée aux fins des présentes par arrêté n° 2008/04681 du 21 mars 2008,

**ET**

L'Ecole, représentée par M. \_\_\_\_\_, Directeur de l'école, **en qualité de responsable de la sécurité** des bâtiments,

**ET**

L'association \_\_\_\_\_ représentée par M. \_\_\_\_\_, **en qualité d'utilisateur** du bâtiment et organisateur des activités,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Conformément à la loi du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Bordeaux assume des compétences obligatoires en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des groupes scolaires dans les Zones d'Aménagements Concertés et Programmes d'Aménagements d'Ensemble (article L5215-20-14° du CGCT)**

**Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code de l'Education et de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, la Région et l'Etat.**

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil d'école (cf. annexe n°1)

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – OBJET :**

L'association utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'assurer les activités suivantes aux heures et jours indiqués :

-  
-  
-

et conformément au tableau annexé (cf. annexe n°1)

## **Article 2 - CONSIGNES GENERALES :**

I. - Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état et utilisés conformément à leur destination.

II - L'utilisateur pourra disposer éventuellement du matériel dont l'inventaire est joint

## II - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès. En aucun cas, cette tâche ne pourra être dévolue au personnel municipal titulaire ou auxiliaire à temps complet;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à faire assurer l'ordre et le calme chez les participants ;

- à laisser les locaux et les voies d'accès, en parfait état d'ordre et de propreté.

## III – Si l'utilisateur bénéficie d'espace extérieur

Notamment équipé d'aires de jeux ludiques et sportifs, il doit être particulièrement vigilant quant à leur utilisation qui doit obligatoirement se faire en présence d'un adulte.

## **Article 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE**

### I – Responsabilité :

Les activités poursuivies dans les locaux par l'utilisateur engage exclusivement la responsabilité de l'utilisateur, sans recours au propriétaire et l'occupant :

- L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux participants se trouvant dans les locaux,

✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

### II – Assurances :

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police portant le numéro

\_\_\_\_\_ a été souscrite auprès de

Cette police d'assurance devra prévoir au minimum :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'association au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'association devra remettre à la Ville de Bordeaux, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, ainsi que l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de refuser d'autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou biens en sa disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES.**

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois l'utilisateur s'engage :

- éventuellement à verser à la Ville de Bordeaux, l'occupant, une contribution financière pour les dommages non couverts par les assurances d'assurance souscrits :

- réparer ou à indemniser la Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire, pour les dégâts matériels éventuellement commis et occasionnés par l'occupant pour le compte du propriétaire.

- réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux, l'occupant, en cas de dégâts matériels éventuellement occasionnés et de pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

- supporter à travers son assureur les conséquences dommageables aux préjudices subis par les adhérents de l'Association, voire le propriétaire, à l'occasion de l'usage des biens objets des présentes et ce sans recours contre la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## ANNEXES A LA CONVENTION

- Avis du Conseil d'école, tableau des activités (1).

- Inventaire du matériel prêté à l'occasion de l'utilisation des locaux scolaires (2).

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

<p><u>POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, EN QUALITE DE PROPRIETAIRE DESBATIMENTS, REPRESENTEE PAR</u></p>	<p><u>POUR LA VILLE DE BORDEAUX, EN QUALITE D'OCCUPANT DES BATIMENTS REPRESENTEE PAR</u></p>
<p><u>POUR L'ECOLE, RESPONSABLE DE LA SECURITE ET REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR, _____</u></p>	<p><u>POUR L'ASSOCIATION, EN TANT QU'UTILISATEUR DU BATIMENT ORGANISATEUR REPRESENTEE PAR SON _____ PRESIDENT</u></p>





**INVENTAIRE DU MATERIEL PRETE (annexe 2)**

**ASSOCIATION :**

<b>Date</b>	<b>Matériel</b>	<b>Signature du directeur</b>